

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20241125-D2024_92-DE

D/2024-200
S-LO
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024 Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Séance du vingt-cinq novembre
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.92

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

*Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOUJEMAI*

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :

Pôle médical : Promesse de vente d'un cabinet

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la ville,

Vu la délibération de n°2024.6 du 5 février 2024 relative à l'acquisition d'un bien immobilier dans le but de mettre à disposition des habitants du secteur un pôle médical pluridisciplinaire.

Madame le Maire présente le projet de vente du cabinet de consultation n°5 avec salle d'attente (19.09 m² + 5.47 m²)

Le projet consiste en :

- ⇒ Privatisation de 24.56 m² (19.09 m² + 5.47 m²)
- ⇒ + au prorata, les espaces communs du lot 4 (circulation + rangement + sanitaires)
- ⇒ + au prorata, les tantièmes de parties communes générales du bâtiment

Soit un total de 187 650 € TTC + 1 676 € environ, au prorata, de frais (acte + géomètre + EDD RCP + dépôt de pièces qui étaient de 21 846.6 €)

Soit un total de 189 326 € TTC

Madame le Maire demande l'autorisation de signer une promesse de vente avec le Docteur GRILLET ou entité juridique appartenant à ce dernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Valide le projet de vente du cabinet n° 5 et ses annexes , tel qu'il est décrit ci-dessus pour le prix de 189 326 € TTC.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette promesse de vente et la transaction définitive.

ARTICLE 3 : Précise que la mairie n'ayant pas maîtrise d'ouvrage de la construction, il ne pourra pas lui être imputé un retard de livraison.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à inscrire la recette au BP investissement 2025 et à percevoir le produit.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Office Santé
- ⇒ Docteur GRILLET
- ⇒ Monsieur le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

[Signature]
Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.